

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Dispositif de prise en charge de jeunes majeurs en structure habitat jeunes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2017, 470 jeunes majeurs ont bénéficié d'un contrat jeune majeur. La volonté départementale est d'accompagner ces jeunes vers une autonomie et une insertion sociale et professionnelle.

Pour atteindre cet objectif un partenariat avec des structures habitat jeunes est mis en place pour un nouveau type d'hébergement avec une prise en charge éducative allégée. A cet effet, une convention cadre entre le département et l'union départementale pour l'habitat des jeunes a été adoptée à la commission permanente du 15 décembre 2017. Elle précise les modalités de collaboration entre les structures habitat jeunes et le département pour l'accueil et la prise en charge de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que certains ex mineurs non accompagnés ayant déposé une demande de titre de séjour.

Outre les services usuels de ce type de structures, les jeunes majeurs accueillis bénéficieront d'un accompagnement individualisé de 16 heures mensuelles permettant de bénéficier d'entretiens et d'accompagnements individualisés, pour les démarches extérieures, et d'aide à la rédaction des écrits favorisant l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle. Le montant journalier par jeune a été estimé au maximum à 51 €

Le présent rapport, dont les tableaux de propositions de subventions sont en annexe, a pour objet de proposer le subventionnement pour le fonctionnement des cinq associations gestionnaires de structures habitat jeunes. Le versement sera effectué en deux mandats : le premier à hauteur de 70% du montant à la signature de la convention, le second à hauteur de 30 % au 31/10/2018 après contrôle de l'effectivité de la réalisation des projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL